

Règlement intérieur du Vide-Grenier de Fontaine le Port

Organisé par l'APE Madeleine Michelis

Article 1: Organisateur

L'Association de Parents d'élèves de l'école Madeleine Michelis organise le Vide-Grenier du dimanche 13 septembre à Fontaine le Port. Celui-ci se fera en extérieur sur le parking de l'espace culturel, le long des rues Jean Moulin, du général Roux et de la Vieille Montagne.

L'association fixe les modalités d'organisation, d'inscription, le prix, la longueur et la répartition des emplacements.

L'accueil des visiteurs se fera de 8h à 18h uniquement. L'entrée est gratuite et une buvette/point de restauration sera proposée.

Article 2 : Exposants

Peuvent participer:

- Les particuliers autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et d'occasion. Ils s'engagent à respecter la législation en vigueur et à ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage dans l'année.
- Les associations autorisées par l'organisateur

Les exposants sont responsables de la qualité des articles vendus, ils sont tenus de les vendre en parfait état et ne présentant aucun risque pour la santé ou la sécurité.

Les exposants professionnels ne sont pas autorisés à participer.

L'APE se réserve le droit de refuser l'installation ou d'exclure de la manifestation tout exposant ne respectant pas les règles énoncées dans le règlement ou qui troublerait le déroulement de celle-ci.

Article 3 : Inscription

Le bulletin d'inscription sera fourni préférentiellement aux habitants de Fontaine le Port puis aux villages alentours.

Le nombre d'inscriptions étant limité, seuls les dossiers complets seront étudiés. Les inscriptions seront clôturées sans préavis dès le nombre maximum d'exposants atteint.

L'inscription et le règlement se feront uniquement en ligne via la plateforme yapla de notre association.

Article 4 : Annulation - Remboursement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement programmé, notamment en cas de conditions climatiques défavorables ou de tout autre événement empêchant la manifestation.

Dans ce cas, les personnes inscrites seront remboursées du montant de leur inscription.

Il ne sera effectué aucun remboursement dans le cas où l'exposant ne se présente pas.